

Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DRÔME
Décision du Tribunal administratif de Grenoble
n° E22000047/38 du 6 avril 2022

Pièces-jointes

au Rapport d'enquête publique et aux Conclusions motivées

Concernant le projet de

zonage d'assainissement collectif et non collectif

de la commune de CHARENS (Drôme)

Désignation du Tribunal administratif de Grenoble du 6 avril 2022
N° E 22000047/38

Enquête publique
Du 8 juin au 29 juin 2022.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Maire de Charens,
- Archives du Commissaire enquêteur.

CHARENS, le 27 juillet 2022

- 1 - Procès-verbal de synthèses du commissaire enquêteur : p.2
- 2 - Réponse de Monsieur le Maire de Charens : p.4
- 3 - Courriels adressé par le Maire aux habitants : p. 9
- 4 - Certificat d'affichage : p. 11

PIECES-JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE ET AUX CONCLUSIONS :

1 - Procès-verbal de synthèses du commissaire enquêteur :

Jean Léo PONÇON

Commissaire Enquêteur

Département de la DRÔME

Décision du Tribunal administratif de Grenoble

n° E22000047/38 du 6 avril 2022

Le 2 juillet 2022

**Enquête publique
Concernant le projet de
zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de CHARENS (Drôme)
Procès-verbal**

Enquête publique

Du 8 juin au 29 juin 2022.

Monsieur le Maire de CHARENS,

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal des observations recueillies lors des permanences, par courriels et sur le registre d'enquête, tenu à la disposition du public entre le *8 juin au 29 juin 2022*.

A la réception de ces observations, je vous rappelle que vous avez 15 jours pour produire une réponse.

Procès-verbal

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Sept personnes sont venues consulter le dossier et demander des explications.

Trois personnes ont fait des observations sur le registre d'enquête.

Trois courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Globalement, pour une commune de 27 habitants, le nombre de personnes ayant participé à cette enquête montre que l'information est bien passée auprès des administrés.

Parmi les observations :

- ✓ Les propriétaires des tènements rassemblés dans le groupe 2 de Bas CHARENS, pour lesquels l'étude intègre leurs propriétés dans le zonage d'assainissement autonome et qui demandent à ce qu'elles soient intégrées dans le zonage d'assainissement collectif, se considérant proche de la partie la plus agglomérée du village et n'ayant pas les moyens financiers de remettre aux normes leurs installations autonomes.

- ✓ Un courriel d'une personne regrettant de ne pas avoir été personnellement contactée, alors même que le but de l'enquête publique est d'informer et de permettre à chacun de s'exprimer, ce que cette personne a pu faire amplement, toutefois sur des sujets hors de propos par rapport à l'objet de l'enquête. Cette personne ne remet pas en cause le zonage, mais conteste et s'interroge sur les modalités de réalisation du dispositif d'épuration.

- ✓ Un courriel d'une personne représentant deux propriétés incluses dans le zonage d'assainissement du village (Bas CHARENS), et favorable à celui-ci, toutefois, s'interrogeant sur :
 - la solution technique du raccordement de leurs tènement, compte-tenu de différences de niveau faible entre la sortie de leurs égouts et ce qui est envisagé pour l'implantation du dispositif d'assainissement,
 - la capacité évoquée pour la système d'épuration, qui lui semble trop faible, avec 14 Équivalents-Habitants, alors qu'ils leur sembleraient préférable de passer à 20.

- ✓ Trois personnes, l'une hors zonage d'assainissement collectif, deux autres dans le zonage, venant simplement aux informations, sans remettre en question ce zonage.

En conclusion, le zonage n'est contesté que par les propriétaires du groupe 2 de Bas CHARENS qui souhaitent bénéficier du zonage d'assainissement collectif.

Ainsi, vous voudrez bien m'indiquer comment la commune va prendre en compte les points suivants :

- ✓ Demande d'inclusion du groupe 2 du Bas CHARENS dans le zonage d'assainissement collectif.

- ✓ Réévaluation de la capacité du système d'assainissement du Bas CHARENS. Par extension, la question peut aussi se poser pour Haut CHARENS.

- ✓ Faisabilité du raccordement des habitations FAURE-PIEL en gravitaire.

- ✓ Évolution de la charge financière, en fonction d'éventuelles évolutions du zonage.

Avant mes conclusions définitives, par votre connaissance des besoins de la commune, merci d'apporter autant que possible vos observations.

Jean Léo PONÇON,

Commissaire Enquêteur

PIECES-JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE ET AUX CONCLUSIONS :
2 – Réponse de Monsieur le Maire de Charens :

République Française
Département de la Drôme

MAIRIE DE CHARENS
40, rue des deux Fontaines
26310 CHARENS

Tél. 04.75.21.41.56 Port. 06.07.11.56.17
Courriel :mairie-charens@orange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur
Jean-Léo PONCON

Charens, le mercredi 13 juillet 2022

OBJET : Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

Nos Réf. : T.ALLÉOUD

Projet de zonage de l'assainissement – Commune de CHARENS
REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Léo Ponçon, a dressé un procès-verbal daté du 03/07/2022 suite à l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement qui a eu lieu du 08/06 au 29/06/2022. Il demande à la commune de répondre sur plusieurs points. La commune a 15 jours pour produire une réponse.

POINT 1 : Demande d'inclusion du groupe 2 du Bas Charens dans le zonage d'assainissement collectif

Le BE Anne LÉGAUT a étudié le raccordement du groupe 2 du Bas Charens sur l'ouvrage d'épuration projeté.

Capacité raccordée

La capacité totale raccordée à l'ouvrage d'épuration est indiquée dans le tableau suivant :

	Habitants permanents	Résidents secondaires	Fréquentation	Conso eau m3
Mairie	Peu utilisé			
WC publics	Fermé 5 mois dans l'année			
Logement communal	2			25
PIEL		3	4 mois cumulés	20
FAURE-PIEL		2	2 mois cumulés	18
FAURE Bernard	2			130
FAURE Florian	3	4	3 mois	160
ATGER		3	2 mois cumulés	75
MARSHALL		2	1 mois	Compteur avec Atger
Location communale	1	2		64
LAGIER Simone	1.5			87
LAGIER Robert	2			54
Gîte LAGIER Robert		3		Compteur avec la maison
LAGIER Gérard	1			77
TOTAL	12.5	19		710

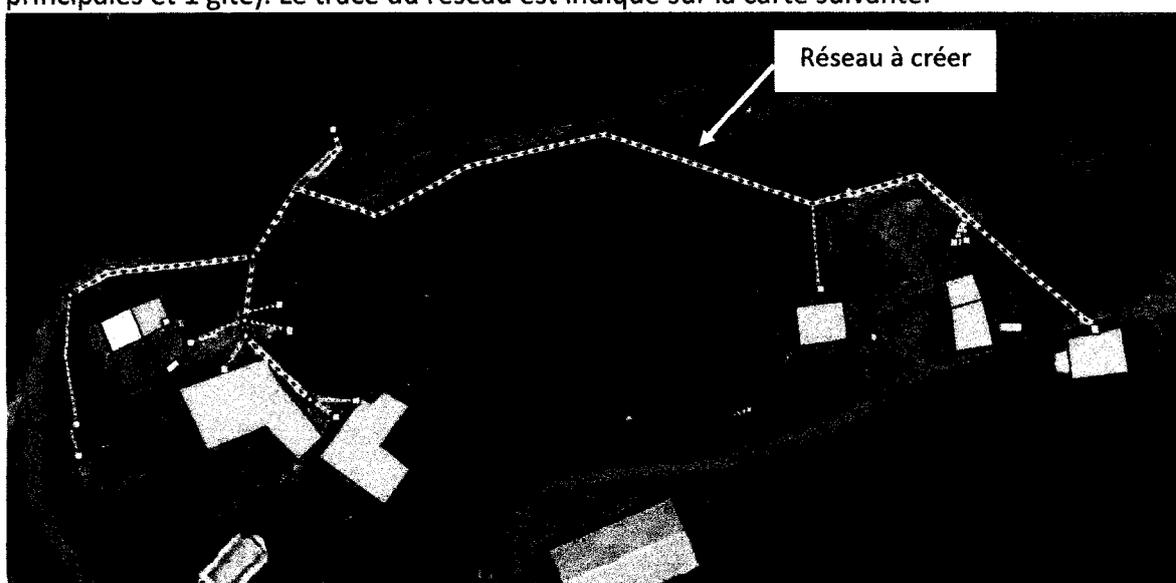
Elle comporte 31,5 personnes au total, arrondi à 32 personnes. Ce chiffre tient compte de 2 personnes supplémentaires dans la location communale et de 3 personnes dans le gîte de Robert LAGIER. Il anticipe une certaine évolution de la fréquentation actuelle.

L'habitation FAURE-PIEL reçoit 10 personnes pendant 1 semaine en été. Compte tenu de la courte durée, ce supplément de fréquentation n'est pas pris en compte afin de ne pas sur dimensionner l'ouvrage d'épuration.

L'étude de la consommation d'eau montre que la consommation moyenne est de l'ordre de 120 l/j/pers. Un EH (Equivalent-Habitant) correspond à un ratio de 150 l/j/pers. La capacité totale de 32 personnes correspond donc à 26 EH. Cette capacité devra être confirmée par le maître d'œuvre.

Réseau de collecte

Le réseau de collecte aura une longueur de 225 ml. Il collectera 5 habitations (4 résidences principales et 1 gîte). Le tracé du réseau est indiqué sur la carte suivante.



LOCALISATION DU RESEAU A CREER

Coût des travaux

Le coût des travaux est indiqué dans le tableau suivant.

SCENARIO AC Village partie groupée avec raccordement groupe 2				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
PARTIE COMMUNALE				
TRAVAUX partie groupée				
Installation de chantier	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	135	230.00	31 050.00
Réseau EU en pleine terre	ml	205	190.00	38 950.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
STATION D'EPURATION				
Filtre compact 14 EH, rehausses, mise en œuvre, dalle de répartition	Forfait	1	41 500.00	41 500.00
Canalisation AEP	ml	0	55.00	0.00
Branchement AEP	Forfait	0	1 000.00	0.00
RESEAU EAUX PLUVIALES				
Réseau EP sous voie revêtue dans tranchée EU	ml	65	280.00	18 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	0	24.00	0.00
Branchements EP avec tabouret	u	6	1 000.00	6 000.00
Plan de recolement de l'ensemble (réseaux et STEP)	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				15 500.00
SOUS-TOTAL				170 200.00
ETUDES				
Maîtrise d'œuvre, inspection caméra, acquisition foncière	Forfait	1	6 000.00	6 000.00
Etablissement servitudes	u	12		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				850.00
SOUS-TOTAL				8 829.00
MONTANT TOTAL HT Partie communale				179 029.00
TVA 20%				35 805.80
MONTANT TOTAL TTC				214 834.80
PARTIE PRIVEE				
TRAVAUX habitations Groupe 1				
Dispositif ANC	Forfait	4	10 600.00	42 400.00
TRAVAUX habitations Groupe 2				
Dispositif ANC	Forfait	0	10 600.00	0.00
TRAVAUX habitations Groupe 3				
Dispositif ANC	Forfait	3	10 600.00	31 800.00
Pompe individuelle	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
MONTANT TOTAL HT Partie privée				77 200.00
TVA 20%				15 440.00
MONTANT TOTAL TTC				92 640.00
MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC				271 669.00

Le montant total de ce scénario est de 271 669,00 €, la part hors ANC (part communale) étant de 179 029,00 €. Il est plus important que le coût du scénario où seule la partie groupée du village est collectée (pour mémoire : montant total de 254 309,00 €, la part communale étant de 100 229,00 €). Le prix de l'assainissement devra être plus élevé pour absorber cette augmentation.

Deuxième solution

Une solution alternative a été étudiée, consistant en la mise en place d'un deuxième ouvrage d'épuration collectant les seules eaux usées du groupe 2, d'une capacité de 10 EH. Le montant total de ce scénario est de 240 669,00 €, la partie communale étant de 148 029,00 €. Il est moins important que le coût du scénario où seule la partie groupée du village est collectée (pour mémoire : montant total de 254 309,00 €, la part communale étant de 100 229,00 €). Néanmoins, cette solution nécessite de trouver et acquérir un terrain supplémentaire, et augmente la complexité technique de l'ensemble.

Comparaison des coûts d'exploitation

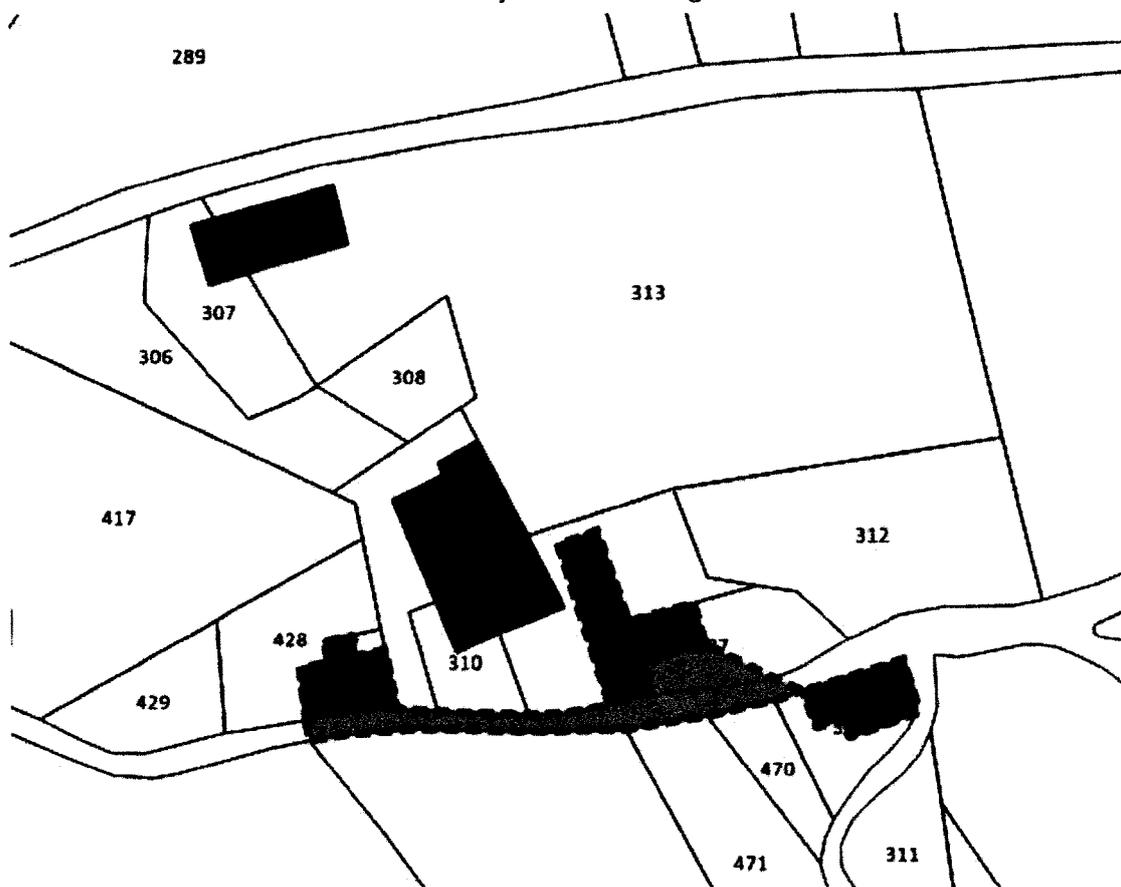
Pour mémoire, le coût d'exploitation :

- du scénario ANC est de 7020 €/an,
- du scénario AC avec seulement la partie groupée du village (sans le groupe 2) est de 4159 €/an.

Le coût d'exploitation des deux scénarios présentés dans cette note est de 4457 €/an au total dont 2000 €/an pour la commune. Les coûts d'exploitation sont un peu plus importants si le groupe 2 est raccordé à l'assainissement collectif.

Inclusion dans le zonage de l'assainissement

La commune propose d'inclure le groupe 2 dans le zonage de l'assainissement. La zone d'assainissement collectif suivante sera ajoutée au zonage de l'assainissement.



POINT 2 : Réévaluation de la capacité du système d'assainissement du bas Charens. Par extension, la question peut aussi se poser pour le Haut Charens

Le nombre de personnes raccordé est différent de la capacité de la station d'épuration exprimée en EH (Equivalent-Habitants) en raison de la différence entre la consommation retenue pour le calcul des EH et la consommation réelle des habitants. Dans le cas du Bas Charens, la station d'épuration est dimensionnée pour 26 EH ce qui correspond à 32 personnes.

Il n'est pas nécessaire de réévaluer la capacité pour le Haut Charens.

POINT 3 : Faisabilité du raccordement des habitations FAURE-PIEL en gravitaire

La commune est consciente de l'éventuelle difficulté que peut poser le raccordement de ces habitations. D'après une estimation de terrain, le raccordement gravitaire semble possible. Il sera vérifié lors du levé topographique qui sera réalisé avant les travaux. La commune fera tout son possible pour raccorder ces habitations en gravitaire. Mais tant que le levé topographique n'est pas réalisé, il reste une zone d'incertitude.

POINT 4 : Evolution de la charge financière en fonction d'éventuelles évolutions du zonage

Les coûts des travaux pour intégrer le groupe 2 dans le zonage d'assainissement collectif sont indiqués au point 1. Le prix de l'assainissement a été re-calculé avec le raccordement du groupe 2.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous indique le prix de l'assainissement pour les 3 hypothèses initiales.

La simulation 1 correspond au Village, au Haut Charens et aux prévisions à court terme, la simulation 2 comprend en plus les prévisions à long terme.

	SIMULATION 1		SIMULATION 2	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1152	14.4	960	12
Hypothèse 2 - Avec subvention	336	4.2	280	3.5
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	328	4.1	264	3.3

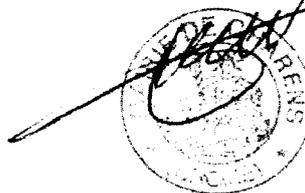
Une troisième simulation a été effectuée en ajoutant les travaux liés au Groupe 2. Le tableau suivant indique les résultats.

	SIMULATION 1		SIMULATION 2	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	992	12.4	856	10.7
Hypothèse 2 - Avec subvention	264	3.3	224	2.8
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	240	3	200	2.5

Le prix de l'assainissement est moins élevé avec le raccordement du Groupe 2.

Fait à Charens, le 13/07/2022

M. Thierry ALLÉOUD, Maire



PIECES-JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE ET AUX CONCLUSIONS :
3 - Courriels adressé par le Maire aux habitants :

Bonjour à tous,

Les projets progressent!

La commune doit moderniser son réseau d'assainissement comme vous le savez déjà.

La première étape (pour vous) est de prendre connaissance du zonage du futur projet d'assainissement par l'intermédiaire d'une enquête publique.

Vous pourrez aussi donner votre avis et expliciter vos remarques selon la démarche légale.

le texte suivant sera publié dans les journaux (J.D.D. et Dauphiné) et affiché à plusieurs endroits de la commune mais vous l'avez en avant-première.

Ce zonage sera disponible très bientôt à la lecture que je vous souhaite studieuse.

Bien cordialement

COMMUNE DE CHARENS

Avis d'ouverture de l'enquête publique

relative au zonage de l'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté n°004_2022 de M. le Maire de CHARENS du 24/04/2022, le zonage de l'assainissement sera soumis à enquête publique durant 22 jours du **08/06/2022 à 14h au 29/06/2022 à 17h**. M. PONÇON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant le délai de l'enquête,

- **un dossier sera déposé à la Mairie de Charens**. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception du public : mercredi de 14h30 à 16h30. Il pourra être consulté sous format papier ou sur un poste informatique de la mairie.

- **Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée** à l'adresse suivante :
« <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html> ».

Pendant le délai de l'enquête, **les observations du public pourront être consignées** sur le registre papier présent en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, mercredi de 14h30 à 16h30. Elles pourront aussi être adressées par courrier à « A l'attention de M. le commissaire enquêteur – MAIRIE – 40 Rue des Deux Fontaines – 26310 CHARENS » ou être envoyées par mail à l'adresse suivante : « assainissement-charens@protonmail.com ».

Le commissaire enquêteur assurera 2 permanences dans la salle du Conseil Municipal, le 08/06/2022 de 14h à 17h et le 29/06/2022 de 14h à 17h afin de répondre aux demandes d'information du public et de recueillir ses observations.

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

PIECES-JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE ET AUX CONCLUSIONS :

4 - Certificat d'affichage :

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHARENS

ENQUÊTE PUBLIQUE du 08/06/2022 à 14h au 29/06/2022 à 17h

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Affichage de l'avis d'enquête (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la Commune certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique résultant de l'arrêté n°004-2022 du 27/04/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement.

Période d'affichage : 23/05/2022 au 29/06/2022 17h

Lieux d'affichage : porte de la mairie, tableau d'affichage mairie, Haut Charens et Chitons

Première publication dans les journaux (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la Commune certifie avoir fait publier un premier avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion le **20/05/2022** avant le début de l'enquête publique.

Date de publication : **20/05/2022** pour le Journal du Diois et **16/05/2022** pour le Dauphiné Libéré

Deuxième publication dans les journaux (8 jours maximum après le début de l'enquête)

Le maire de la Commune certifie avoir fait publier un second avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 2^{ème} insertion dès leur réception le **10/06/2022**

Date de publication : **10/06/2022** pour le Journal du Diois et **13/06/2022** pour le Dauphiné Libéré

Publication dématérialisée pendant l'enquête publique

Le maire de la Commune certifie avoir déposé le dossier d'enquête et l'avis d'enquête publique sur un support dématérialisé, ainsi que les mails reçus en cours d'enquête.

Période de dépôt : 08/06/2022 14h au 29/06/2022 17h – Adresse du site dématérialisé : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Publication dématérialisée après l'enquête publique

Le maire de la Commune certifie avoir déposé le rapport du commissaire enquêteur sur un support dématérialisé. Cette pièce sera accessible pendant 1 an.

Date de dépôt : – Adresse du site dématérialisé : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Fait à CHARENS, le 27/07/2022

LE MAIRE
Thierry ALLÉOUD

